

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 4 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 4 octobre 2021, entre 19 h 45 et 20 h 48, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Déclaration du secrétaire-trésorier :

L'année 2021 en est une d'élection générale pour la municipalité de Saint-Barnabé et le calendrier électoral prévoit que le jour de scrutin sera le 7 novembre prochain.

Toutefois, lors de la clôture de la période de réception des candidatures le 1er octobre dernier, quatre personnes ont été proclamées élues sans opposition, à savoir :

M. Guillaume Laverdière au poste de maire;
Mme Johanne Gélinas au poste de conseillère au siège numéro 2;
M. André Bertrand, au poste de conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, au poste de conseiller au siège numéro 4.

Ces quatre nouveaux élus ont prêté le serment requis à l'article 313 de la *Loi sur élections et les référendums* dans les municipalités et sont par le fait même, habilités à siéger à ce conseil municipal

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 238-10-21

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 1^{er} octobre dernier.

Saint-Barnabé, 1^{er} octobre 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 4 octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Suivant les dispositions du décret numéro 222-20 du 20 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, cette séance sera ouverte au public dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement du Québec.

Le nombre de personnes pouvant assister aux travaux du conseil municipal étant limité, cette séance fera aussi l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de 18 h 30 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 7 septembre 2021;
 - b) Séance extraordinaire du 20 septembre 2021;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 et le 30 septembre 2021;
- 5a. Dépôt et réception d'une pétition;

FINANCES

- 5b. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;

6. Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité;
7. Dépôt rapport sur les contrats de 2 000\$ et plus totalisant une dépense minimale de 25 000 \$;
8. Adoption du règlement 369-21 délégrant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

9. Demande de rencontre avec la municipalité de Saint-Étienne dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse sur l'avenue Saint-Thomas;
10. Demande de rencontre avec la municipalité de Charette dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse sur le 2^e rang;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 158-06-21, du 8 juin 2021 (volume 49, page 278) concernant le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
12. Mandat de vérification, mise à niveau, réparation ou remplacement des compteurs de réseau;

LOISIRS ET CULTURE

13. Révision des résolutions 209-08-21 et 210-08-21 autorisant l'achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon ainsi que d'une biciborne complète et d'une bicipompe;

AUTRES SUJETS

14. Demande d'aide financière de la FADOQ;
15. Présentation de la liste des salaires électoraux par le président d'élection;
16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
17. Questions diverses;

18. Période de questions;
19. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier
2021-10-01**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté et que le point numéro 17, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 7 septembre 2021;**
 - b) Séance extraordinaire du 20 septembre 2021;**
-

Le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil municipal de deux demandes de modification du libellé du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 qui lui ont été soumises par monsieur Michel Lemay qui était membre du conseil municipal à titre de maire lors de cette rencontre.

La première demande concerne le point 23 de la séance traitant des questions diverses. Selon monsieur Lemay, le libellé du procès-verbal ne serait pas conforme aux paroles qu'il aurait dites et ne refléterait pas sa pensée. Après avoir réécouté l'enregistrement audio de la rencontre, le secrétaire-trésorier est d'avis que monsieur Lemay a raison et que la transcription n'est pas exactement conforme aux paroles prononcées. Il suggère aux membres du conseil municipal que ce point du procès-verbal se lise dorénavant ainsi :

Monsieur le maire informe les personnes présentes que ce jeudi 9 septembre à 17 h 00 aura lieu l'inauguration officielle des locaux de l'O.B.V.R.L.Y. situés dans les anciens locaux de la Caisse Desjardins au 7802 de la rue Saint-Joseph.

Monsieur le maire précise qu'il sera présent afin de représenter la Municipalité à cet événement.

La deuxième demande concerne le point 18 de l'ordre du jour de la séance du 7 septembre 2021 qui traite du suivi du mandat accordé concernant la rue Pellerin.

Monsieur Lemay fait valoir qu'un conseiller a, lors de l'étude de ce point, proposé une résolution et que cette résolution n'apparaît pas au procès-verbal.

Le secrétaire-trésorier explique la différence entre un procès-verbal et un registre des minutes et précise que seules apparaissent au procès-verbal, les propositions qui sont débattues, qu'elles soient adoptées ou non.

Une proposition n'ayant pas d'appuyeur n'est pas débattue et ne figure pas au procès-verbal. Il recommande au conseil municipal d'adopter le procès-verbal sans modification du libellé du point 18.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 239-10-21

Déclaration de la conformité du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021. Ce document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 23 septembre dernier et est disponible pour les membres du conseil municipal depuis ce même jour.

Comme trois des six membres du conseil municipal tel qu'il est en ce jour composé n'étaient pas membres de cette instance le 7 septembre 2021 et que seulement trois membres du conseil municipal actuel étaient aussi membres du conseil municipal et présents lors de cette séance, l'adoption du procès-verbal ne peut avoir lieu.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal qui siégeaient le 7 septembre 2021 si le procès-verbal de cette séance ordinaire comportant la modification du libellé du point 23 suggérée par le secrétaire-trésorier est conforme aux délibérations qui ont eu lieu.

Madame la conseillère Stéphanie Rivard, monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et monsieur le maire Guillaume Laverdière qui sont les membres du conseil municipal ayant siégé lors de cette séance déclarent que ce procès-verbal comportant la modification du libellé du point 23 est en tout point conforme.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 240-10-21

Déclaration de la conformité du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021. Ce document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, le 23 septembre dernier et est disponible pour les membres du conseil municipal depuis ce même jour.

Comme trois des six membres du conseil municipal tel qu'il est en ce jour composé n'étaient pas membres de cette instance le 20 septembre 2021 et que seulement deux membres du conseil municipal actuel étaient aussi membres du conseil municipal et présents lors de cette séance, l'adoption du procès-verbal ne peut avoir lieu.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal qui siégeaient le 20 septembre 2021 si le procès-verbal de cette séance extraordinaire est conforme aux délibérations qui ont eu lieu.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et monsieur le maire Guillaume Laverdière qui sont les membres du conseil municipal ayant siégé lors de cette séance déclarent que ce procès-verbal est en tout point conforme.

Dépôt et réception d'une pétition :

Monsieur le maire Guillaume Laverdière invite madame Jessica Lépine à venir présenter et déposer une pétition.

Madame Lépine, qui est accompagnée de madame Monique Boisvert, présente et remet au conseil municipal une pétition de quatre-vingts signataires du secteur de Saint-Thomas-de-Caxton qui habitent dans la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé. Cette pétition est ainsi libellée :

Septembre 2021

À l'intention du maire et des conseillers et conseillères de St-Barnabé Nord

Les citoyens et les citoyennes du secteur St-Thomas-de-Caxton veulent porter à votre attention la sécurité routière sur l'avenue de St-Thomas-de-Caxton. En effet, plusieurs automobilistes roulent à une vitesse excédant le 50 km/h et ne ralentissent pas adéquatement dans la courbe près du cimetière. Selon les considérants suivants :

- Le grand nombre de piétons;
- Le grand achalandage de l'accotement par des cyclistes;
- Les nombreux enfants habitant la paroisse;
- L'absence de trottoirs où circuler de façon sécuritaire;

- La quasi-absence de pancarte signalant la vitesse permise sur l'avenue;
- Le peu de présence policière.

Nous demandons à ce que la municipalité prenne ses responsabilités face aux nombreux excès de vitesse et qu'ils fassent des actions concrètes pour la sécurité des citoyens.

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 1^{er} octobre dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 7 et le 30 septembre 2021 comprenant :

Les chèques numéro 513 769 à 513 816 pour des salaires bruts au montant de 25 901,44 \$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 1^{er} octobre 2021 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 18 316 à 18 322 pour des déboursés totalisant la somme de 1 750,03 \$;

Les chèques numéro 18 323 à 18 358 pour des dépenses totalisant la somme de 69 812,80\$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 241-10-21

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 et le 30 septembre 2021 :

Le secrétaire-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 242-10-21

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 et le 30 septembre 2021 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 4 au 30 septembre 2021 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt devant le conseil municipal par le secrétaire-trésorier de deux états comparatifs des revenus et dépenses (2020 et 2021) en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2022 :

Conformément aux modifications apportées à l'article 176.4 du Code municipal en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2020 et 2021.

Cette démarche vise à permettre l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022.

Lors des séances de travail portant sur l'élaboration du prochain budget, le secrétaire-trésorier fournira un document afin d'établir plus précisément l'état des résultats prévus pour l'exercice financier en cours.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 243-10-21

Réception du dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses et du rapport concernant la situation financière de la Municipalité :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé reçoive le dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les années 2020 et 2021 ainsi que du rapport concernant la situation financière de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'un rapport sur les contrats de 2 000\$ et plus totalisant une dépense minimale de 25 000 \$:

Conformément aux dispositions du règlement 360-19, du 15 octobre 2019 concernant la gestion contractuelle, le secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel requis couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Tous les membres du conseil ont reçu copie de ce document préalablement à la présente séance.

Ce document sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 244-10-21

Réception du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé reçoive le rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 360-19 concernant la gestion contractuelle.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 245-10-21

Adoption du règlement 369-21 déléguant certains pouvoirs de dépenses et de passer des contrats :

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil municipal d'adopter le règlement 369-21 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé tel qu'il est ici libellé :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT 369-21 Déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats :

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* accorde le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un tel règlement afin de faciliter l'administration courante de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le règlement numéro 217-97 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal, au secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé sous le numéro 369-21 lors de cette même séance du 7 septembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller André Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu par ce Conseil que le règlement numéro 369-21, intitulé « Règlement délégrant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Que le préambule du présent règlement en fasse partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit :

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 369-21 et s'intitule :

« RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS »

ARTICLE 3 ABROGATION

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le Règlement numéro 217-97 décrétant une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal et tout autre résolution ou règlement incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de fonctionnaire principal, ainsi qu'à certains responsables d'activité budgétaire le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

ARTICLE 5 DÉPENSES

Les dépenses et les contrats pour lesquels les fonctionnaires et employés de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé se voient déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité, dans les limites des montants prévus au budget de l'année financière en cours sont les suivants:

- a) Au directeur général et secrétaire-trésorier pour :
 - 1) La rémunération des élus conformément aux règlements et résolutions adoptés par ce Conseil ainsi que leurs amendements.
 - 2) Les salaires des employés et le remboursement des frais de déplacement, repas et indemnités reliés à leurs fonctions et attributions.
 - 3) Les remises gouvernementales et autres contributions obligatoires en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
 - 4) Les frais de communication (téléphone, cellulaire, poste, internet, courrier, huissier).
 - 5) La publication d'avis public dans un journal, lorsqu'exigée par une loi, par le Code municipal ou par un règlement adopté par ce conseil.

- 6) Les fournitures de bureau.
- 7) Les frais relatifs à l'entretien ou la réparation des immeubles et infrastructures appartenant à la Municipalité.
- 8) Les frais relatifs à l'opération, l'entretien ou la réparation du réseau municipal d'aqueduc et du réseau intermunicipal d'aqueduc.
- 9) Les frais relatifs à l'opération, l'entretien ou la réparation du réseau d'égout et de la station d'épuration des eaux usées.
- 10) L'achat d'aliments et boissons, l'organisation de réceptions civiques, ainsi que l'achat occasionné lors des séances, comités ou réunions.
- 11) Les frais relatifs au service des loisirs et culture incluant ceux de la bibliothèque municipale.
- 12) Les frais relatifs aux responsabilités de la Municipalité concernant les cours d'eau situés sur son territoire.
- 13) Les frais relatifs à la formation des employés, conformément à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3).
- 14) La consultation d'un aviseur légal.
- 15) Les frais relatifs à des congrès ou colloques.
- 16) L'utilisation d'une carte de crédit pour les dépenses courantes de la Municipalité.
- 17) Les montants dus en vertu d'un contrat ou entente conclu par le conseil municipal.
- 18) Les cotisations professionnelles et adhésions aux diverses associations préalablement autorisées par le conseil municipal.
- 19) Les frais relatifs aux procédures de vente pour défaut de paiement de taxes.
- 20) Les frais pour le soutien technique des logiciels et l'entretien des équipements et réseaux informatiques.
- 21) L'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est salarié au sens du Code du Travail suite au départ d'un employé dont le poste nécessite d'être comblé (RLRQ, c. C-27).
- 22) Toutes les dépenses concernant la mise en application d'une convention collective entre la Municipalité et certains de ses employés.
- 23) Toutes les dépenses concernant la fourniture d'équipement de sécurité à un ou des employés ou à un ou des bénévoles de la Municipalité.
- 24) Toutes les dépenses concernant la fourniture d'équipement ou d'outils adaptés pour un employé de la Municipalité vivant avec un handicap.

25) Toutes les dépenses concernant la publicité, les communications et le marketing.

26) Toutes les autres dépenses déjà prévues au budget pour un montant maximal de vingt mille dollars (20 000,00 \$) par dépense ou par contrat ou toutes les dépenses préalablement autorisées par le conseil municipal.

a) Au contremaître exécutant aux travaux publics :

1) Les besoins courants d'opération, d'exécution de travaux de réparation ou d'entretien ainsi que l'achat ou la location de fournitures de services professionnels, d'équipement et de matériaux pour les fonctions budgétaires du transport et de l'hygiène du milieu, un montant maximal de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) par dépense ou par contrat.

a) Au coordonnateur des mesures d'urgence :

1) Toute dépense ou contrat visant à l'établissement ou à l'application du plan de sécurité civile de la Municipalité pour un montant maximal de dix mille dollars (10 000,00 \$) par dépense ou par contrat

ARTICLE 6 CONTRATS

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou tout responsable de poste budgétaire visé à l'article 5 est autorisé à passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité.

ARTICLE 7 VÉRIFICATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Toute autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'une vérification du secrétaire-trésorier s'assurant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa 21 de l'article 5 seulement, si l'engagement du fonctionnaire ou de l'employé a effet durant plus d'un exercice financier, le secrétaire-trésorier doit s'assurer qu'il y a, à cette fin, des crédits suffisants pour la partie des dépenses qui sera effectuée au cours du premier exercice et ensuite au début de chaque exercice durant lequel l'engagement a effet.

ARTICLE 8 RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CONTRATS

Les règles d'attribution des contrats par la Municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle dont la soumission s'est avérée la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 9 RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier ou tout responsable de poste budgétaire est tenu de faire rapport au conseil municipal des transactions résultant des dépenses qu'il a autorisées, à la première séance ordinaire suivant ladite autorisation.

Dans le cas de l'alinéa 21 de l'article 5, seule la liste des personnes engagées doit être déposée au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui suit leur engagement.

ARTICLE 10 PAIEMENT ASSOCIÉ AUX DÉPENSES

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil municipal, conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ / REJETÉ

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de rencontre avec la municipalité de Saint-Étienne dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse et la circulation de trafic lourd sur l'avenue Saint-Thomas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 246-10-21

Résolution demandant une rencontre avec la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse et la circulation de trafic lourd sur l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé partage les responsabilités concernant l'avenue Saint-thomas-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QU'une problématique concernant la vitesse de circulation des véhicules ainsi que la circulation de trafic lourd perdure dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une pétition de quatre-vingts résidents des municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé qui habitent ce secteur a été déposée devant ce conseil municipal afin de demander des actions rapides et concrètes afin d'endiguer ces incidents répétés qu'ils subissent ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé demande la tenue d'une rencontre avec la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse et la circulation de trafic lourd sur l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de rencontre avec la municipalité de Charette dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse et la circulation de trafic lourd sur le 2^e rang:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 247-10-21

Résolution demandant une rencontre avec la municipalité de Charette dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse et la circulation de trafic lourd sur le 2^e rang :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et la municipalité de Charette ont toutes deux la responsabilité de l'entretien et de la réglementation concernant la section du 2^e rang qui se situe sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'une problématique concernant la vitesse de circulation des véhicules ainsi que la circulation de trafic lourd perdure dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Saint-Barnabé ont interpellé la Municipalité concernant ces deux problématiques ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé demande la tenue d'une rencontre avec la municipalité de Charette dans le but de réévaluer la réglementation concernant la vitesse et la circulation de trafic lourd sur le 2^e rang.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 158-06-21, du 8 juin 2021 (volume 49, page 278) concernant le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 248-10-21

Prenant en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 158-06-21, du 8 juin 2021 (volume 49, page 278) concernant le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 158-06-21, lors de la séance du 8 juin 2021, autorisant le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres par soumissions par voie d'invitation écrite, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de notre municipalité au lieu d'enfouissement exploité par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé dans la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU QUE le document de soumission prévoyait la présentation d'une soumission pour chacune des options suivantes :

- a) Collecte hebdomadaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (option 1);
- b) Collecte hebdomadaire et à toutes les deux semaines pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 (option2).

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Desrochers, Contremaître exécutant aux travaux publics, monsieur Ghislain Lemay, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin ainsi que monsieur Martin Beaudry, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint Barnabé, ont procédé à l'ouverture des soumissions le mardi 21 septembre dernier, à 11 h;

ATTENDU le résultat des soumissions déposées :

RÉSULTAT
(taxes incluses)

=====

SERVICE CITE PROPRE SAINT-ÉTIENNE (Québec 9413-1778 inc.)
45, rue Jacques-Buteux
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Option 1 : 55 188,89 \$

Option 2 : 44 460,72 \$

=====

LES SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.
91, rang Sainte-Marie
Saint-Félix-de-Valois, Qc, J0K 2M0

Option 1 : _____, _____ \$ (n'a pas soumissionné)

Option 2 : _____, _____ \$ (n'a pas soumissionné)

=====

MATREC
2920, rue Bellefeuille
Trois-Rivières (Québec) G9A 5R5

Option 1 : 80 818,14\$

Option 2 : 72 576,91\$

=====

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il doit retenir l'option 2 du document d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse pour cette option est celle proposée par l'entreprise Service Cité Propre de Saint-Étienne-des-Grès, au montant 44 460,72 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour la période la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 soit et est accordé à l'entreprise suivante :

SERVICE CITE PROPRE SAINT-ÉTIENNE (Québec 9413-1778 inc.)
45, rue Jacques-Buteux
Saint-Étienne-des-Grès, Québec G0X 2P0

Que le service sera effectué les jeudis, une fois toutes les deux semaines au cours des périodes devant s'étendre du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 et toutes les semaines pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre de la même année.

Que pour la durée du marché, toutes les matières résiduelles devront être transportées au lieu d'enfouissement qui est opéré par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé à Saint-Étienne-des-Grès.

Que le marché soit et est conclu pour la somme de quarante-quatre mille quatre cent soixante dollars et soixante-douze sous 44 460,72 \$ taxes incluses.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à verser cette somme à l'entrepreneur selon les termes et conditions énumérées à l'article 19 du cahier des clauses techniques et particulières du document de soumission.

Que le document de soumission préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives, le cahier des garanties et assurances, le cahier des clauses techniques générales et particulières, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat de vérification, mise à niveau, réparation ou remplacement des compteurs de réseau :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 249-10-21

Accordant mandat au directeur général de procéder à la vérification, à la mise à niveau, à la réparation ou au remplacement des compteurs du réseau d'aqueduc :

CONSIDÉRANT QUE le contremaître exécutant aux travaux publics, monsieur Benoit Desrochers, signale que six des onze compteurs installés sur le réseau d'aqueduc afin d'en effectuer la surveillance ont cessé de fonctionner au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement de ces compteurs est nécessaire à la surveillance du réseau afin de détecter les fuites ou les dysfonctionnements de réseau et de calculer le débit d'eau utilisé pour chaque secteur ou municipalité desservis en eau potable par la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation urgente;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général de la municipalité soit et est mandaté afin de procéder rapidement à la vérification des compteurs qui sont installés sur le réseau d'aqueduc de la municipalité.

Que le directeur général soit autorisé à prendre les mesures qu'il juge appropriées, incluant l'accord de mandat à des firmes externes et l'achat de nouveaux équipements afin que soient réparés, mis à niveau ou remplacés le ou les compteurs difonctionnels afin que la surveillance du réseau redevienne pleinement fonctionnelle dans les meilleurs délais.

Que le directeur général puisse autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Que le directeur général fasse rapport aux membres de ce Conseil sur l'avancement de la réalisation de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Révision des résolutions 209-08-21 et 210-08-21 autorisant l'achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon ainsi que d'une biciborne complète et d'une bicipompe :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 250-10-21

Reportant la révision des résolutions 209-08-21 et 210-08-21 autorisant l'achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon ainsi que d'une biciborne complète et d'une bicipompe :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil de reporter la révision des résolutions 209-08-21 et 210-08-21 autorisant l'achat de deux balançoires parent-enfant / parent-poupon ainsi que d'une biciborne complète et d'une bicipompe à la séance ordinaire du 15 novembre prochain :

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'aide financière de la FADOQ :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 251-10-21

Accordant une aide financière de 250\$ à la FADOQ de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE le président et la secrétaire de la FADOQ de Saint-Barnabé, monsieur Jean-Marc Duplessis et madame Louise Bornais, ont fait parvenir une demande écrite d'aide financière à la municipalité afin de faciliter l'organisation de leur assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu le 10 novembre 2021 à 13 h 30 au sous-sol de l'église de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est un organisme important de la municipalité de Saint-Barnabé ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le maire Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde une aide financière de deux cent cinquante dollars à la FADOQ de Saint-Barnabé.

Que cette somme sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « Cotisations et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la liste des salaires électoraux par le président d'élection :

Le secrétaire-trésorier, selon son mandat de président d'élection de la Municipalité, présente au conseil municipal la liste des salaires pour le personnel électoral dont il a besoin pour la mise en œuvre des opérations électorales dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021.

Il informe aussi le conseil municipal qu'il a procédé à la nomination de madame France Jacob-Lemieux au poste de Secrétaire d'élection.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 252-10-21

Approbation de la liste des salaires du personnel électoral dans le cadre des opérations électorales entourant l'élection municipale du 7 novembre 2021 :

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection a produit et déposé la liste des salaires pour le personnel électoral de l'élection du 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ces salaires sont en majeure partie basés sur les taux suggérés par Élection Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste tient compte des habitudes électorales de la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT QUE cette prévision des dépenses salariales apparaît raisonnable et justifiée ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve la liste des salaires du personnel électoral pour l'élection du 7 novembre 2021;

Que cette liste de salaires sera aussi valide en cas de reprise d'élection;

Que la liste des salaires du personnel électoral produite par le président d'élection fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Aucun sujet n'a été apporté.

Questions diverses :

Aucune question diverse n'est apportée.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance n'ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait aussi lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 253-10-21

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 48, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire